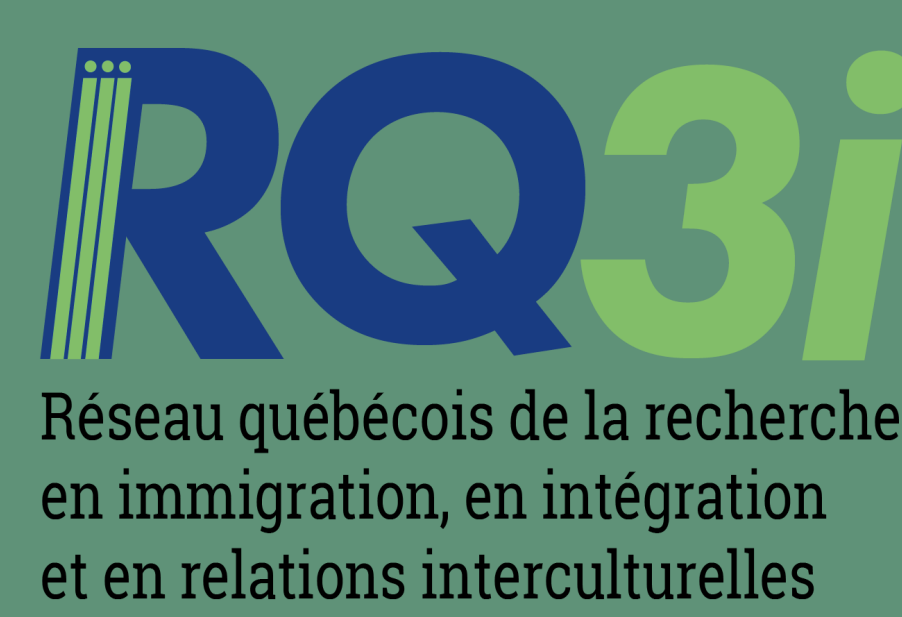


Climat en changement, population en mouvement : défis et perspectives pour le Québec.

Moussa Kor, candidat au doctorat en droit, UQAM, sous la direction de la Professeure Ndeye Dieynaba Ndiaye



Contexte

- Les impacts du changement climatique pourraient contraindre +200 millions de personnes à migrer, à l'intérieur de leur pays ou à l'extérieur (GIEC 2023)
- En 2022 : 25 600 ménages canadiens ont déclaré avoir été forcés de déménager au cours des cinq années précédentes en raison d'un incendie ou d'un événement météorologique catastrophique (statistique Canada),
- En 2025 : les feux de forêt au Manitoba ont obligé plus de 18 000 personnes à quitter leur domicile,
- Ces personnes ne bénéficient d'aucun statut juridique ni au Canada, ni au Québec, encore moins en droit international.

Question de recherche

- Le Québec dispose-t-il de leviers législatifs et politiques susceptibles de garantir un accueil, un statut et une intégration durable aux migrants climatiques ?

Objectifs

- Démontrer le potentiel des instruments juridiques du Québec dans la prise en charge des migrants climatiques au Canada;
- Présenter les outils juridiques pertinents du droit international qui font en sorte que les migrants climatiques ne bénéficient d'aucune protection juridique
- Partager les initiatives internationales émergentes susceptibles de guider les actions du gouvernement québécois.

Hypotèses

- Il est prévisible que les populations contraintes de se déplacer en raison des bouleversements climatiques cherchent à rejoindre des espaces plus sûres comme la province du Québec.
- Si, la politique migratoire canadienne ne tient pas suffisamment en compte cette réalité émergente, le Québec, pour sa part, devrait constituer un laboratoire d'innovation normative.

Cadre théorique

i. Approche basée sur la protection des droits de la personne et repose sur deux postulats :

- La migration a toujours été une réponse de l'homme face aux aléas de son environnement (OIM 2024).
- Par conséquent, les personnes qui se déplacent de manière volontaire ou forcée, à l'intérieur de leur propre pays ou à l'extérieur, en raison d'un aléa naturel ou des effets du changement climatique, doivent bénéficier d'une protection adaptée (Crépeau, Mayer 2012)

ii. Une ambiguïté conceptuelle rendant difficile toute qualification juridique appropriée:

- réfugié climatique, environnemental ou écologique, migrant environnemental, personne déplacée interne (Cournil 2008 ; Doumbé -Billé 2016 ; Denis 2020)

iii. actions croissantes de la société civile renforcées par l'intervention des organes onusiens

- une question de protection des droits humains
- une question intersectionnelle (Cournil 2012).

iv. Tensions dans la littérature académique : 2 grandes coalitions (Mayer, Crépeau 2014)

- **maximalistes ou alarmistes** : spécialistes de l'environnement plaçant pour une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre dans les pays industrialisés pour éviter des vagues de migration climatique
- **minimalistes ou sceptiques** : spécialistes des migrations appelant à une gouvernance des migrations environnementales (Cournil ; Mayer 2014)

v. Questions abordées :

- Conceptualisation et qualification des migrations climatique (Kalin, 2008)
- Série de constats d'un vide juridique (Cournil, Gemenne 2010)
- gouvernance migratoire (Biermann et Boas 2010)
- Proposition de cadre juridique international (Prieur, Mercure 2012)
- Lien entre environnement, migration et vulnérabilité (GIEC 2021,2022,2023)

Méthodologie

Stage de recherche réalisé auprès de l'OMIRAS (automne 2024) grâce à la bourse de la banque Scotia-IEIM.

- Récension de la littérature

Consistait à dresser un inventaire du cadres juridiques internationaux et nationaux, mécanismes institutionnels et politiques, études empiriques réalisées, données scientifiques et les rapports de recherche sur les migrations climatiques au Canada,

- Traitement et analyse des informations recueillies

Analyse comparative des initiatives internationales telles que l'initiative de Nansen, les accords de Cancún, le projet de convention internationale relative au déplacement environnementaux.

- Rédaction article *"Migration et changement climatique : le cas du Canada"*
- Publication *Blogue Un seul Monde IEIM, mai 2025*

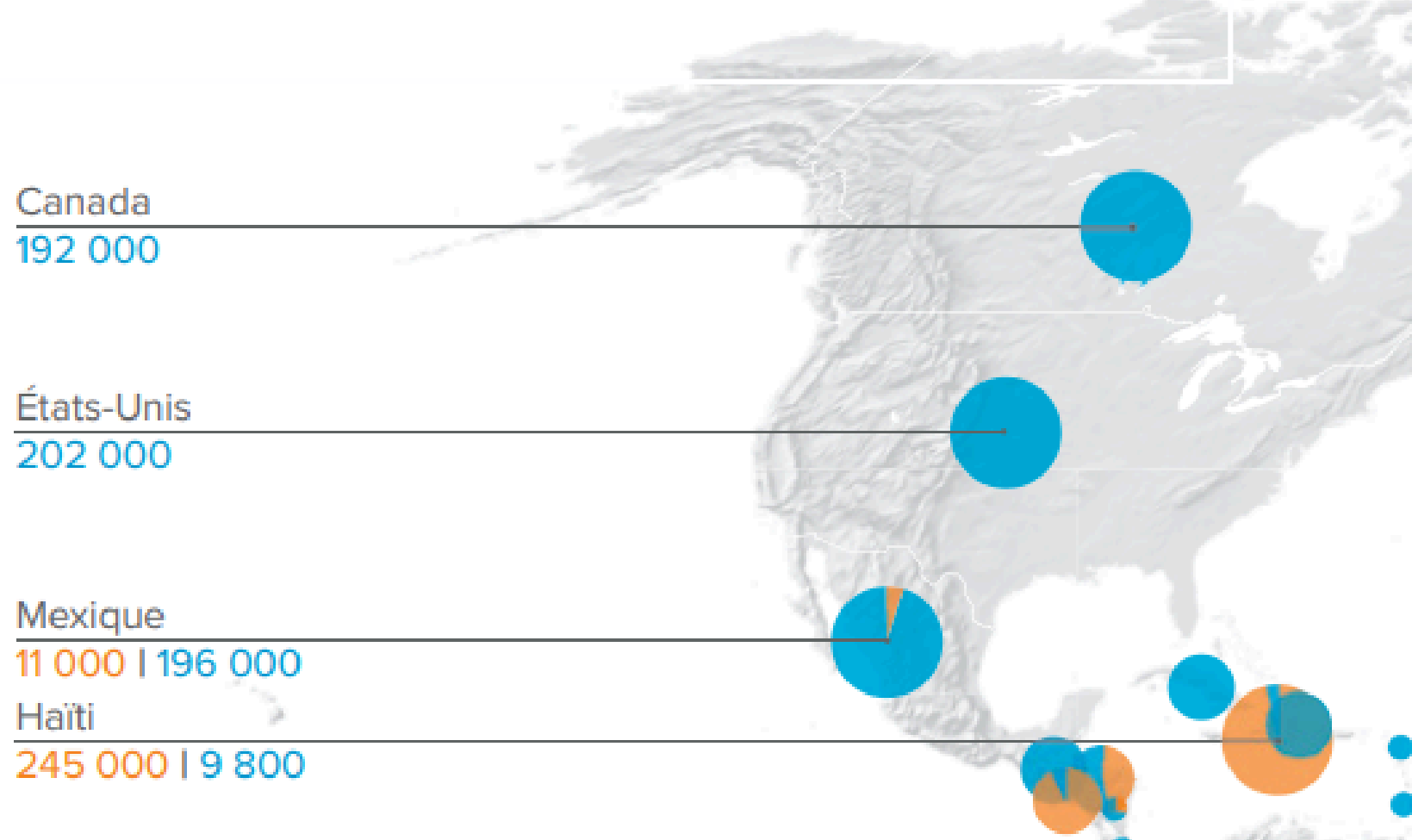
Tableau : législations et des politiques canadiennes

Droit international des réfugiés	Hard Law : Convention de Genève sur les réfugiés de 1951 : protège une personne qui fuit une persécution et non une catastrophe naturelle ou les effets du CC (art. 1A (2))
Droit international de l'environnement	Soft Law : Déclaration des NU sur l'environnement de 1972 : 26 principes dont le respect par les États du droit à un environnement sain. Toute fois c'est du droit souple, donc non contraignant
Droits de la personne	DUDH, PIDCP, PIDESC etc.
Mesures et politiques fédérales	Un droit canadien de l'immigration pas réceptif à accueil des migrants climatiques avec un alignement à la convention de Genève. Une assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles : ex. tremblements de terre en Haïti et Népal Cadre de sécurité civile révisé (2017)

Résultats

1.Défis globaux des déplacements internes

Déplacements internes en raison de conflits et de catastrophes



Source : Rapport mondial sur le déplacement interne, IDMC 2024

- 82 % de la population estime que les gouvernements doivent prendre des mesures positives
- Rapport du Groupe de recherche sur la communication marketing climatique de l'ULaval (2022)

2. Défis liés au partage de compétence en matière migratoire

QUÉBEC

- Détermination du volume d'immigrants
- Établissement des critères de sélection
- Services d'accueil et d'intégration
- Participation à l'accueil humanitaire des réfugiés

CANADA

- Admission obligatoire des candidats qualifiés
- Respect de la sélection québécoise pour les réfugiés
- Maintien des inadmissibilités fédérales

3. Perspectives : Leviers du gouvernement québécois

- Textes juridiques avant-gardistes

Charte québécoise des droits de liberté protège les droits fondamentaux : droit à la vie, droit à un environnement sain (art 46.1)

Loi sur la qualité de l'environnement qui permet au Ministre de prendre des mesure d'adaptation

Loi sur l'immigration de 2016 orientant les politiques pluriannuelles en matière d'immigration

- S'inspirer des bonnes pratiques sensibles aux migrations climatiques

Accord multilatéral : Pacte sur les migrations sûres (Marrakekh 2018)

Accord bilatéral : Nouvelle Zélande - Tuvalu = statut de réfugié climatique à 11 000 personnes

Entente de relocalisation entre Première Nation Kashechewan et gouvernement fédéral (2019)

- La justice climatique : un levier d'action à suivre

L'office créatrice des juges est un atout pour le Québec

Affaire Ioane Teitiota c/ Nouvelle-Zélande : statut de réfugié climatique

Avis consultatif CIJ du 23 juillet 2025 sur les obligations climatiques des États

Conclusion

- Le Québec exerce une compétence exclusive dans la sélection des immigrants économiques et une influence déterminante sur l'admission des réfugiés à destination de son territoire. Cette autonomie permettrait à la province d'adapter sa politique d'immigration aux défis liés aux effets du changement climatique.
- Impulser les réflexions au niveau fédéral pour l'extension des critères de sélection des réfugiés aux personnes craignant avec raison les catastrophes naturelles ou climatiques,
- Faciliter l'accueil de personnes vulnérables par le biais de la coopération bilatérale ou multilatérale
- **"Les migrants climatiques ont les mêmes droits que toute autre migrants, mais la garantie de ces droits requiert parfois l'élaboration de politiques et de programmes spécifiques, tenant compte de leurs conditions et de leurs besoins particuliers"** (Crépeau 2012)

